MODE D'EMPLOI
DES SALLES MUNICIPALES DESTINEES AUX MANIFESTATIONS

Le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Chapelle des Pénitents, le Royal, Le Quattro.

Ces quatre salles sont destinées à **accueillir des manifestations ouvertes au public**.

Ce sont des lieux essentiels pour la diffusion culturelle et l'animation de notre cité.

Dans ces équipements, la Ville de Gap, service public de proximité, se doit de **proposer aux gapençais et** plus largement **à tous les Haut-Alpins**, une **programmation de spectacles vivants**, visant à **sensibiliser tous les publics**, du plus jeune au plus âgé, à des **domaines artistiques différents** et des **esthétiques multiples** allant du classique au contemporain.

La Ville de Gap met également **ces quatre salles à disposition des associations**, afin qu'elles y proposent, dans leur domaine d'activités, des spectacles ou manifestations **ouvertes au grand public.**

Les associations peuvent y organiser des activités réservées à leurs membres (type assemblée générale) **à condition que celles-ci nécessitent une capacité d'accueil conforme aux salles sollicitées.**

Pour réserver une de ces 4 salles 4 étapes indispensables :

- ✓ Prendre contact avec le C.M.C.L. (au 04. 92. 53. 26. 80.) pour les salles du Royal, des Pénitents, du C.M.C.L. et avec le Quattro (au 04. 92. 53. 25. 04.) pour sa salle, afin de connaître les disponibilités des lieux. Ce contact doit avoir lieu le plus tôt possible afin d'organiser au mieux le calendrier d'occupation des salles.

- ✓ Faire une demande par courrier adressée à M. le Maire, en proposant si possible plusieurs dates pour organiser votre manifestation. Cette demande doit être adressée au minimum un mois avant la date de votre manifestation.

- ✓ Votre demande est étudiée par la Commission des salles, présidée par l'Adjoint au Maire chargée de la culture, où siègent d'autres élus, la représentante de l'Office Municipal de la Culture et des techniciens.

Ensuite M. le Maire valide les propositions de la Commission et les services vous informent de la décision.

- ✓ Vous devez signer le contrat de location qui précise les services qui vous seront fournis, le tarif appliqué ainsi que vos obligations.

La Commission d'attribution des salles examine votre demande en fonction de plusieurs critères :

- ✓ Priorité aux associations gapençaises qui organisent une manifestation ouverte à un public très large et qui correspond aux objectifs de l'association.

- ✓ Afin d'assurer une certaine cohérence à la programmation, il faut que la manifestation prévue ne se déroule pas le même jour, ou à une date très proche, d'une autre manifestation de même nature.

- ✓ Si la demande d'occupation implique l'utilisation de matériel technique et la présence de personnel, l'attribution se fait en fonction du planning de l'équipe technique.

- ✓ La demande d'occupation d'une salle peut être orientée sur un autre équipement, en fonction du nombre de spectateurs attendus et de la disponibilité des locaux.

- ✓ Une attention particulière est portée à l'organisation de manifestations qui rentrent en cohérence avec le projet culturel municipal, en particulier les manifestations organisées par plusieurs associations et soutenues par l'Office Municipal de la Culture.

- ✓ Les tarifs de location sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils servent à compenser en partie le coût d'entretien, de chauffage, de nettoyage ainsi que les différents services en personnel et matériel sollicités par les associations. Cette délibération prévoit que les associations adhérentes à l'Office Municipal de la Culture, bénéficient de 6 journées à tarif préférentiel pour l'ensemble de ces quatre salles. Cela vient s'ajouter aux 10 journées à tarif préférentiel de la salle du théâtre La Passerelle. Chaque association ne peut bénéficier que d'une date à tarif préférentiel par an.

- ✓ Ces quatre salles sont soumises à la réglementation nationale concernant les établissements recevant du public. Tout utilisateur doit se conformer à cette réglementation, en particulier en ce qui concerne la capacité d'accueil maximum des spectateurs.

- ✓ Chaque association utilisatrice doit être impérativement assurée pour les risques liés à l'organisation de sa manifestation en particulier vis-à-vis du public accueilli. La Ville de Gap est pour sa part assurée en tant que propriétaire des lieux.

Si votre manifestation est ouverte au public, vous aurez à communiquer afin d'avoir un maximum de spectateurs.

N'oubliez pas :

- ✓ De donner tous les renseignements pratiques aux services municipaux afin qu'ils puissent relayer votre communication et répondre aux demandes d'information.
- ✓ De bien mentionner dans votre communication qui est l'organisateur avec un numéro de téléphone où se renseigner.
- ✓ Si la Ville de Gap vous a soutenu dans l'organisation de la manifestation, il est bien de la mentionner et de mettre son logo sur vos affiches ou tracts.

Ces quatre salles sont toutes situées à proximité immédiate d'habitations. Soyez vigilants vis-à-vis du bruit occasionné par votre manifestation, surtout lorsque les spectacles sont terminés et que le public quitte le lieu.

Ces quatre salles sont notre bien commun au service des habitants de Gap. Respectez-les et soyez attentifs à avertir les services municipaux concernés lorsqu'un problème s'est posé lors de votre manifestation.